

Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier DEL PRETE, Maire.

Présents : M. DEL PRETE Didier M. LE GOUPIL Luc, Mme DUPUIS Virginie, Mr BERTIN Guy, Mr MARECHAL Hubert, M. FLAUX Mickaël, M. LEGAY Rémi

Absents : Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid

Mme DUPUIS Virginie est nommée secrétaire de séance.

➤ Approbation du dernier conseil municipal : aucune observation

INFORMATIONS DU MAIRE

- Convention école de musique,
- Aspirateurs,
- Repas des Ainés : 18 janvier 2026
- Tout à l'égout des services techniques.
- Vœux au personnel
- Conseil municipal fin d'année
- Vidéo surveillance
- Alarme salle polyvalente
- Remplacement du véhicule
- Subventions parc communal : ANS, APCR et DETR confirmé

PARTICIPATION BUS SCOLAIRES

Monsieur le Maire, informe que la Commune avait pris en charge les transports scolaires (école primaire) pour l'année 2024/2025 et propose la continuité de prise en charge de 70 € par enfant pour l'année scolaire 2025/2026 (7 enfants concernés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix pour, accepte de participer à hauteur de 70 € par enfant pour l'année scolaire 2025/2026, sur présentation de la facture acquittée.

PARTICIPATION USAGERS FREDON

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'une participation de 30 € soit facturée aux administrés qui demandent la destruction de nids de frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour, valide la participation financière des administrés à hauteur de 30 € de la facture pour la destruction des nids de frelons.

VOTE DES TAUX FONCIER ET HABITATION 2026

Monsieur le Maire propose de voter les taux pour l'année 2026 identique à 2025

Taxe foncière bâti	49.22 %
Taxe foncière non bâti	39.37 %
Taxe habitation	8.84 %

Après débat, le conseil municipal à 7 voix pour, vote les taux ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire propose de voter une enveloppe globale de 5 000 € pour le budget 2026. Le montant pour chaque associations sera défini lors d'un prochain conseil municipal.

Après débat, le conseil municipal à 7 voix pour, vote le montant de 5 000 € pour le budget 2026.

SUBVENTIONS ECOLE 2026

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1 400 € pour l'année 2026 (identique à 2025) sur le compte de la coopérative scolaire. Une subvention de 1 300 € sera versée pour Noël 2026 et une subvention exceptionnelle pourra être versée en fonction des projets et sorties scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix pour vote les subventions à l'école tel que présenté ci-dessus

COMPTABILITE : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

68 - 65888	- Autres charges gestions courante.....	- 10 000.00 €
012 - 6413	- Personnel non titulaire.....	+ 10 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

041 – 2135	- Installations générales et agencement.....	+ 2 760 €
------------	--	-----------

Recettes :

041 - 203	- Frais d'études.....	+ 2 760 €
-----------	-----------------------	-----------

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour, le conseil vote la décision modificative telle que présentée

COMPTABILITE : TARFIS COMMUNAUX 2026/2027

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026.

Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid

LOCATION FOYER 2026

Vin d'Honneur Habitants	GRATUIT
Inhumation	GRATUIT
Vin d'Honneur Extérieurs	90.00 €
Réunion Habitants	37.00 €
Réunion Extérieurs	95.00 €
Soirée Jeunes d'Hérouvillette Privée (- de 25 ans - FORFAIT)	115.00 €
Caution	400.00 €

SALLE POLYVALENTE 2027

Vin d'honneur Habitants	190.00 €
Réunion journée (8h – 20 h)	200.00 €
Réunion 24 H (8 h jour j à 8 h le jour j+1)	240.00 €
Week End Habitants	420.00 €
Week End Extérieur	750.00 €
Extension 18 h (sous réserve de l'augmentation du prix de l'énergie)	60.00 €
Electricité par KWH	0.47 €
Caution	500.00 €

CONCESSION CIMETIERE 2026

Caveau provisoire (tarif journalier)	30.00 €
Concession terrain 15 ans ou renouvellement	160.00 €
Concession terrain 30 ans ou renouvellement	320.00 €
Mise à disposition columbarium 15 ans ou renouvellement	730.00 €
Mise à disposition columbarium 30 ans ou renouvellement	1050.00 €
Concession terrain 15 ans cave urne ou renouvellement	160.00 €
Concession terrain 30 ans cave urne ou renouvellement	320.00 €
Jardin du souvenir	GRATUIT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, valide les tarifs ci-dessus

BONS DIVERS AUX AGENTS

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux agents communaux les primes suivantes :

- Médaille du travail (20 ans) – argent 150.00 €
- Médaille du travail (30 ans) – vermeil 200.00 €

• Médaille du travail (35 ans) – or	250.00 €
• Départ en retraite	200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, vote les bons divers ci-dessus

BOURSES ETUDES COMMUNALES 2026

Monsieur le Maire propose les conditions d'attribution des bourses communales (identique à 2025) pour l'année scolaire 2025/2026, suivantes :

➤ L'attribution d'une bourse nécessite la domiciliation du foyer fiscal sur la commune d'Hérouvillette.

➤ Bourses scolaires : Sont concernés les enfants scolarisés en 1^{er} cycle (de 6^{ème} à 3^{ème}), ainsi que les élèves inscrits au lycée. La commission propose d'étendre l'aide au contrat d'apprentissage pour les 2 premières années uniquement.

Le critère d'attribution est basé sur le quotient familial suivant le calcul établi pour la déclaration d'impôts sur le revenu soit revenu imposable divisé par le nombre de parts du foyer fiscal.

Le quotient familial est :

- ♦ inférieur à 6 000 euros ⇒ la bourse communale est de **200,00 euros** ;
- ♦ compris entre 6 001 euros et 8 000 euros ⇒ la bourse communale est de **150,00 euros** ;
- ♦ compris entre 8 001 euros et 9 000 euros ⇒ la bourse communale est de **100,00 euros** ;

➤ Bourses d'études supérieures : Elles concernent les études suivies après l'examen du baccalauréat dans les universités ou les grandes écoles.

Le quotient familial est :

- ♦ inférieur à 9 000 euros ⇒ la bourse communale est de **250,00 euros** ;

A chaque rentrée scolaire, les dossiers de demande accompagnés du dernier avis d'imposition des parents et du certificat scolaire de l'enfant, devront être déposés au secrétariat de mairie à compter de la rentrée scolaire en septembre de l'année N et avant le 28 février de l'année N+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, vote l'attribution des bourses communales présentées ci-dessus.

BOURSES VACANCES AUX ENFANTS DU PERSONNEL

Monsieur le Maire propose

L'aide aux vacances pour les enfants du personnel sera accordée en application de la lettre de la Préfecture en date du 12 février 2001 et selon les montants des prestations d'action sociale applicables en 2026, afin de permettre aux agents de prévoir les vacances de leurs enfants (jusqu'à leurs 16 ans) à charge fiscalement, en fonction de ces aides.

Le montant maximum accordé par enfant est fixé à 180 euros (identique à 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, accepte la reconduction de cette aide en 2026. Cette bourse sera versée sur présentation de justificatifs de séjour.

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire rappelle la circulaire de la Préfecture concernant les indemnités de gardiennage des églises communales. Le plafond indemnitaire applicable en 2025 était de 126,91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Elle rappelle qu'il y avait en 2024 deux prêtres pouvant prétendre à cette indemnité : l'un à l'église d'Hérouvillette et l'autre à la chapelle de Sainte Honorine la Chardronnette.

Après en avoir délibéré, le conseil à 8 voix pour, décide d'attribuer cette indemnité (plafond maximum) au prêtre de Sainte Honorine la Chardronnette ainsi qu'au prêtre pour Hérouvillette. Ce montant sera revalorisé selon le barème 2026 (Art.6282).

PERSONNEL : PARTICIPATIONS MUTUELLES ET PREVOYANCE 2026

PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu la décision du comité technique du Centre de Gestion 14 rendu favorable en date du 6 novembre 2025

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime

(76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque «Prévoyance» auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN (Traitement Indiciaire Net),
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 14€/mois/agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, décide :

- d'adhérer à la convention (gratuite) de participation à titre gratuit, pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 14 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (14€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026).
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.
- Considérant que l'adhésion à ladite convention de participation doit être gratuite pour la collectivité, et qu'il convient de vérifier ce point expressément avant toute signature

MUTUELLE

Monsieur le Maire propose, comme tous les ans, les modalités suivantes :

Suite au décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui officialise l'intervention des collectivités pour financer la protection sociale complémentaire du personnel territorial,

Cette démarche s'inscrit dans la procédure de labellisation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite continuer à participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans le but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation qui sera versée mensuellement, en prenant en compte la situation familiale.

En application des critères retenus, le montant *mensuel*, pour l'année 2026, de la participation est fixé comme suit :

Agent 20.00 euros

Enfant (jusqu'à 21 ans) 10.00 euros

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 8 voix pour, décide d'adopter la délibération ainsi présentée.

CCID : COMPOSITION COMMISSION

Le Maire rend compte au Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Direction Générale des Finances publiques en date du 2 Juin 2020, l'informant que, suite à l'élection du Maire de 2025, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une CCID doit être instituée dans chaque commune. Pour une population inférieure à 2000 habitants, cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 12 commissaires retenus par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la liste des 24 noms ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour, valide les 24 commissaires suivants :

Luc LE GOUPIL	Mickaël FLAUX
Amandine NOBLET	Marie JOUANNE
Guy BERTIN	Michel MALHAIRE
Josiane BOURGAISSE	Frédéric BOURDEAU
Emmanuel LANGLINAY	Emmanuel LAMY
Ingrid VAN WAEYENBERGHE	Alain LEBOUTEILLER
Joël NOBLET	Jean-Louis BELLEVILLE
Stéphanie MEDIGUE	Florent PLASSAIS
Rémi LEGAY	François PHILIPPE
Virginie DUPUIS	Jean-Claude GODET
Hubert MARECHAL	Béatrice DESPORTES
Céline PICQUENOT	Christophe DESPORTES

NCPA : CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL BUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes NCPA pour l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire.

La durée de la convention est de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2026.

La rémunération est versée par la commune est sera remboursée par la Communauté de Communes NCPA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, valide cette convention et autorise le Maire à la signer.

VALIDATION DEVIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis suivants pour validation :

- numérisation des actes d'Etat Civil
 - Numerize 4 023.00 €
 - Odyssée 3 519.60 € (retenu)
- Entretien salle polyvalente
 - La Conquérante 956.06 € mensuel
 - Netto décor 471.96 € mensuel (retenu)
- Elagage
 - Horizon élagage 25 080.00 €
 - Cléos 20 222.40 € (retenu)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, autorise le Maire à signer les devis retenus.

REEMPLACEMENT VEHICULE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe que le véhicule PARTNER a passé le contrôle technique et que celui-ci a validé avec des réserves jusqu'au 5 janvier 2026 les points de sécurité.

Il faudra envisager de le remplacer dès 2026, et par conséquent, prévoir les crédits nécessaires lors de l'élaboration du BP 2026. Des devis sont en cours et seront présentés ultérieurement.

La séance est levée à 20 h 53

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits

